

DÉCISION 2013/72/PESC DU CONSEIL**du 31 janvier 2013****modifiant la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

L'article 5 de la décision 2011/72/PESC est remplacé par le texte suivant:

considérant ce qui suit:

*«Article 5**La présente décision s'applique jusqu'au 31 janvier 2014. Elle fait l'objet d'un suivi constant. Elle est prorogée ou modifiée, le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.».*(1) Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/72/PESC ⁽¹⁾.*Article 2*La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(2) Les mesures restrictives fixées par la décision 2011/72/PESC s'appliquent jusqu'au 31 janvier 2013. Sur la base du réexamen de ladite décision, les mesures restrictives devraient être prorogées jusqu'au 31 janvier 2014.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 2013.

(3) Il y a lieu de modifier la décision 2011/72/PESC en conséquence,

*Par le Conseil**Le président*

C. ASHTON

⁽¹⁾ JO L 28 du 2.2.2011, p. 62.